



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 08-1 - OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRES - PALAIS
DES CONGRES - CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
AVENANT N°2 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

174417

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le - 6 JUL. 2017
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

08-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - PALAIS DES CONGRES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de quasi-régie signé le 8 novembre 2012, la Ville a confié à son Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial la gestion du Palais des Congrès.

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la convention, la rémunération du délégataire est constituée substantiellement par les ressources que procure l'exploitation du service délégué. Dans le cadre contractuel, la ville bénéficie pendant la durée de la délégation de service public, de jours de mise à disposition de tout ou partie du Palais des congrès à un tarif préférentiel correspondant à une remise de 10% sur le prix public.

Dans le cadre de manifestations organisées par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ou la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis au sein du Palais des Congrès, il est proposé d'appliquer une nouvelle grille de tarifs de location réduits du Palais des Congrès calculée sur une base de 50% du tarif normal pour la location des salles et des espaces d'exposition.

Afin de ne pas nuire à la commercialisation de congrès ou d'événements professionnels, les conditions suivantes doivent être respectées :

- réservation possible au plus tôt six mois avant la date de l'événement,
- aucune récurrence de l'événement ne peut être garantie,
- la réduction porte exclusivement sur le tarif de location des salles hors prestations annexes,
- la Ville d'Antibes-Juan-les-Pins ou la CASA demeure seule signataire du contrat de location.

Egalement dans le cadre de la commercialisation du Palais des Congrès, il est demandé d'accorder la possibilité à l'Office de Tourisme et des Congrès d'intégrer à la nouvelle grille des tarifs préférentiels de location des espaces calculés sur une base de 50 % du tarif normal pour la location des salles et de 2€ du m² au lieu de 3,50€ pour une utilisation en exposition ou salon et répondant aux critères suivants :

- événement organisé par une association ou un organisme d'intérêt général à but non lucratif,
- événement représentant un intérêt qualitatif et quantitatif pour l'activité économique de la CASA,
- dates de l'événement se situant entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars.

Afin de ne pas nuire à la commercialisation de congrès sur cette période, les conditions suivantes doivent être respectées :

- réservation possible au plus tôt six mois avant l'événement,
- aucune récurrence de l'événement ne peut être garantie.

Les tarifs des prestations techniques, logistiques et de services associés (audiovisuel, informatique, installation de stands, électricité, personnel, sécurité, nettoyage) demeurent inchangés et seront appliqués selon la grille de tarifs en vigueur.

Enfin, afin de favoriser la commercialisation du Palais des Congrès, l'autorité délégante autorise le délégataire à accorder des remises commerciales.

Ces remises seront fonction de la date de la manifestation, de sa durée et de son retentissement touristique et médiatique.

Elles ne pourront avoir pour effet de priver le Palais d'un bénéfice significatif pour cette manifestation.

08-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - PALAIS DES CONGRES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Pour cela, les dispositions contractuelles en vigueur imposent une modification de la convention par voie d'avenant lequel porte le numéro 2.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-6 du Code général des Collectivités territoriales, cet avenant a été étudié par la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 16 juin 2017.

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès se prononcera sur la signature de cet avenant lors d'un comité directeur.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

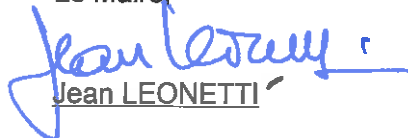
À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public du Palais des Congrès relatif à la modification des tarifs appliqués pour les locations par la Ville ou par la CASA, et par les associations ou organismes d'intérêt général à but non lucratif.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.08-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - PALAIS DES CONGRES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N.2 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1744-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1744-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public